

LONGVILLIERS

Cahier de doléances, plaintes et remontrance des habitans du Tiers-États du village et paroisse de Longvilliers-en-Boulonnois.

Les habitans dudit village de Longvilliers, en faisant des vœux pour la réforme générale des abus de toute espèces dans le royaume, requièrent en particulier que les députés du Boulonnois aux États-Généraux y fassent les demandes suivantes :

1. Que les impôts soient supportés également par les trois Ordres.
2. Ils solliciteront la décharge de l'imposition du quartier d'hivers, qui est particulière en ce pays sur le Tiers-États, ainsi que l'imposition des jerbés.
3. Ils solliciteront la suppression des haras, comme inutiles, oppressif et très préjudiciable aux commerce des chevaux et poulains dans ce pays.
4. Ils solliciteront la suppression de jurés-priseur-vendeurs, qui occasionnent des abus journalier et ruineux pour les gens de la campagne.
5. Ils demanderont la décharge du droit de franc-fief, qui n'est pas due légitimement dans cette province et occasionnent des recherches et vexations continuelle.
6. Ils demanderont la suppression des droits d'échanges, lors que les échanges se font but à but, suivant la Coutume.
7. Ils réclameront contre la perception arbitraire des droits de contrôle et autres, contre les acquits-à-caution exigés de laboureurs qui mènent leurs bestiaux aux foires du pays, et contre les vexations de toutes espèces des commis des Fermes.
8. Ils se plaindront de la rareté et cherté excessif du bois, qui

(1) TRIBUNAL DE BOULOGNE; *Sénéchaussée*. Ms. in-f^o.; 1 feuillet.

provient des défrichement d'une parties des forêts de Sa Majesté et des bois des seigneur particulier, et demanderont qu'il y soit pourvu.

9. Ils se plaindront de ce que la rivière d'Ordonne qui passe en cette paroisse est trop étroite et occasionnent son débordement qui fait un tort considérable aux maisons, jardins et terres, et solliciteront que ladite rivière soit élargie de largeur suffisante et soit nettoyé suivant les ordonnance.

10. Ils demanderont qu'on autorise les baux à longue années des biens de campagne, sans qu'ils soient tenus à aucuns droits envers le seigneur.

11. Ils demanderont la suppression des corvées pour les chemins de communication de cette province, qu'on force les laboureurs de faire et qui leurs est très préjudiciable aynsi qu'à la culture des terres.

12. Ils solliciteront que l'Ordre du Tiers-États soit à l'avenir convoqué à un nombre égal aux deux autres Ordres, et avoir voix délibératives dans toutes les assemblés qui pourront avoir lieu dans la province, soit dans les commission intermédiaire, soit dans l'administration; et qu'ils soit nommés des députés de toutes les parties de la provinces, qui seront changé tous les trois ans, afin que tous et chacun soit instruits de l'employe des deniers communs; et que les contes soit rendus tous les ans et affiché dans les villes et bou[r]g de la province.

13. Ils demanderont la diminution du tabac qui est doublé depuis quelques années, et qui est nécessaire dans cette province pour la santé de bien de personnes, et dont la cherté obligent les pauvres malheureux à faire la fraude.

14. Ils représenteront la misère du peuple par la cherté du bled, et demanderont que les ordonnances du Roy soient exécutés pour que les marchés soient pourvus, et empêcher les marchands de grains d'acheter chez les fermiers.

15. Ils solliciteront la suppression de droits sur les cuirs, qui mets les souliers et les harnachures à un prix exorbitants et qui obligent nombre de personnes à aller nuds-pieds.

16. Ils représenteront que les frais de justice dans les procès sont ruineux, et solliciteront qu'ils soit fait un reglement pour que les procès ne traient point en longueur et soient moins dispendieux.

Le présent cahier a été fait et arrêté le treize mars mil sept cens

quatre-vingt-neuf, en l'assemblée générale convoqué en la manière ordinaire et tenu au lieu accoutumé les [*lisez : des*] assemblés de ladite paroisse, pardevant M. Jean-Marie-Antoine Gresi, bailly de la justice de la châtellenie dudit Longvilliers ; lequel cahier à été faite en double, dont un restera au greffe de ladite justice et l'autre sera délivré aux députés de ladite paroisse de Longvilliers, pour être remis à l'assemblée générale de trois Ordres de la province qui se tiendra à Boulogne le seize de ce mois.

Et ont tous les comparants signés lesdits deux doubles, sauf ceux qui ne savent écrire ni signer : Féron, Jumez, Meurice, Pecquet, Maillot, Dumoulin, Lotte, Condette, Haudiquet, F. Heumet, Dambon, J. Haudicquet, Louis Dumoulin, Dacquin, Vincent Lecat, Monion, J. Saudemont, Jougleux, Doux, Lemor, P. Dumoulin, N. Dumoulin, Hanse, Louis Ledoux, Leuclert, Minet, Lavigogne, Grésy (1).